



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG-2025-03-15

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCSB
OPERATION « FAVORISER L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE
SANTÉ DANS LE SISTERONAIIS-BUECH »**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03-06.SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « action sociale », la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB) a défini d'intérêt communautaire, en complément et en articulation avec l'action des communes, l'animation de toute démarche ou projet visant à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la CCSB.

CONSIDERANT par ailleurs, qu'au titre de sa compétence en matière d'attractivité et de développement économique, la CCSB a élaboré son Schéma de Développement Economique 2022-2027 dans lequel la santé est clairement identifiée comme participant au renforcement de l'attractivité du territoire (Axe 1, levier 1).

CONSIDERANT le retour d'expérience positif de la commune de Sisteron, qui a fait appel à plusieurs reprises à un cabinet de recrutement spécialisé pour l'installation de généralistes dans la nouvelle Maison de Santé communale, ce qui a conduit la CCSB à déposer sa candidature à l'appel à projet LEADER pour étendre ce mécanisme à l'échelle de l'intercommunalité. Candidature qui a reçu un avis favorable du comité de programmation LEADER en octobre 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce projet de partenariat avec la CCSB en sa qualité de coordinatrice et organisatrice de l'opération.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre éventuelle de l'Opération « Favoriser l'installation de professionnels de santé dans le Sisteronais-Buëch ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et aux services de la CCSB.

Fait à Sisteron, le 17 Avril 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 17/04/2025 à 16h53

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250417-2025_03_15D